

Le Président

Avis n° 20248550 du 03 février 2025

Monsieur Léo REINBOLD a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 17 décembre 2024, à la suite du refus opposé par le maire de la Wantzenau à sa demande de communication sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, d'une copie des documents suivants :

- 1) les notes de frais de déplacements de la maire (ainsi que les reçus afférents), en 2023 ;
- 2) les notes de frais de restauration de la maire (ainsi que les reçus afférents), en 2023.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de la Wantzenau a informé la commission que les documents sollicités avaient été transmis au demandeur dans les formats disponibles, électroniques ou numérisés, par un courrier électronique du 24 janvier 2025, dont une copie est jointe.

La commission ne peut, dès lors, que déclarer sans objet la demande d'avis.

Le présent avis est rendu au nom de la commission, par délégation donnée à son président en vertu des articles L341-1 et R341-5-1 du code des relations entre le public et l'administration.



Bruno LASSERRE
Président de la CADA